



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 062-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.87

Déposée le : 18.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
Stucki (Stettlen, pvl)
Bichsel (Merligen, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1043/2021 du 8 septembre 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : rejet

Garantir les prestations postales dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. garantir durablement le maintien des prestations postales modernes dans l'ensemble du canton pour toutes les citoyennes et tous les citoyens. Ces prestations peuvent être assurées sur place par un office de poste, une administration communale, un commerce de détail, une entreprise ou un service à domicile ;
2. garantir qu'en cas de fermeture des offices de poste, le transfert à des entreprises commerciales privées soit assuré à prix coûtant.

Développement :

Le 14 mai 2020, la Poste suisse a présenté au public son changement de stratégie. Contrairement à ce qui avait été prévu auparavant, il n'est plus question de continuer à réduire le réseau postal, mais de maintenir quelque 800 filiales en exploitation propre. Ce revirement a été salué. Toutefois, compte tenu des nouveaux besoins de la clientèle, une solution transitoire devra sans doute être trouvée. Chaque citoyenne et citoyen du canton de Berne doit continuer à pouvoir bénéficier des prestations postales modernes. Le service public en la matière doit être garanti sur l'ensemble du territoire, et si nécessaire, des contributions pour couvrir les coûts doivent être accordées aux prestataires locaux.

Le canton de Berne doit garantir que malgré la fermeture des offices de poste, la population puisse continuer de bénéficier des prestations postales indispensables. Il faut soutenir les transferts de ces services aux administrations communales, aux petits commerces ou à d'autres structures locales, ou mettre en place un service à domicile complet, qui soit également accessible en dehors des heures de travail.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au Conseil-exécutif de garantir durablement des prestations postales modernes dans l'ensemble du canton de Berne. En cas de fermeture d'offices de poste, il faut que ces services soient fournis par des entreprises privées à prix coûtant. Le Grand Conseil a adopté des interventions allant dans le même sens à plusieurs reprises au cours des dernières années. La dernière en date, la motion 130-2020 « En finir avec les fermetures d'offices de poste » (Josi Barbara, UDC, Wimmis)¹, a été adoptée lors de la session de printemps 2021.

Il est capital que l'économie et la population du canton de Berne bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux. C'est pourquoi le canton de Berne a défini des objectifs en la matière dans son plan directeur : il s'emploie à ce que les services postaux soient conformes aux besoins et en harmonie avec le développement du milieu bâti. Il est donc essentiel de disposer d'une offre satisfaisante, couvrant les différents besoins de la population et des communes. La forme présentée par cette offre, par contre, est moins importante aux yeux du Conseil-exécutif. Il s'agit d'évaluer au cas par cas si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès, comme les agences postales ou le service à domicile. La progression du numérique a des répercussions considérables sur le domaine postal : le nombre d'opérations nécessitant de se rendre à un guichet, telles que l'envoi de lettres ou de colis, ou les versements et les paiements, diminue fortement depuis longtemps. Cette tendance a été renforcée, sauf en ce qui concerne les colis postaux, par la pandémie de COVID-19 et par les mesures qui l'ont accompagnée.

Le mandat de service universel de la Poste suisse et du réseau des offices de poste est un sujet important au niveau national aussi. Ainsi, le Conseil fédéral a publié en mars 2021 un rapport sur l'accès aux services postaux² en réponse au postulat 19.3532 « Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel » de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national. Ce rapport fait un état des lieux montrant que la stratégie appliquée jusqu'ici a permis de maintenir les points d'accès aux services postaux. En même temps, la question se pose de savoir comment financer à long terme le réseau national de points d'accès requis par la législation et la politique sur la poste : « A cette fin, les thèmes abordés dans le rapport doivent être discutés à moyen terme dans le contexte plus large du futur service universel. D'une part, d'autres mécanismes de financement du réseau postal et du service universel doivent eux aussi être examinés de manière plus approfondie. D'autre part, avec la numérisation, une modernisation des mandats du service universel doit être étudiée. Du point de vue de la Poste, il convient d'aborder certaines questions telles que les exigences de neutralité technologique pour la fourniture du service universel ainsi que la nécessité d'un service universel dans le domaine du trafic des paiements – ou du moins pour certains services. »

Le Conseil-exécutif répond aux différents points de la motion comme suit :

Point 1 :

La loi³ et l'ordonnance sur la poste⁴ régissent les services postaux et les services de paiement relevant du service universel. La Confédération garantit la fourniture de ces services par le biais des mandats légaux et des objectifs stratégiques fixés, de la surveillance exercée par la Commission fédérale de la poste (PostCom) et l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ainsi que par sa position de propriétaire de La Poste Suisse. La Confédération n'exerce en revanche aucune influence au-delà de ce cadre sur les affaires opérationnelles de la Poste. En ce qui concerne les adaptations du réseau des offices de poste, la Poste est tenue de consulter les communes et les cantons concernés.

¹ <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/253a4d32235045c0b5fa510393bdabfc-332/6/PDF/2020.RRGR.181-RRB-F-218256.pdf>

² Rapport du Conseil fédéral du 31 mars 2021 sur l'accès aux prestations postales : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-82895.html>

³ Loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO), RS 783.0

⁴ Ordonnance du 29 août 2012 sur la poste (OPO), RS 783.01

Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun, ce qui est important et judicieux au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Globalement, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par la fermeture d'un office de poste n'étaient pas toujours d'accord avec le résultat obtenu.

Point 2 :

Les conditions de tenue d'une agence postale sont négociées entre la Poste et l'entreprise partenaire. Le modèle d'agence de la Poste repose sur un système de rémunération comportant une composante fixe (infrastructure, formation et qualité), une composante variable (rémunération des ventes et rémunération à l'unité) et un supplément destiné à compenser toute condition spécifique au lieu. Une rémunération individuelle adaptée aux conditions du partenaire d'agence est ainsi garantie. Le canton ne peut exercer aucune influence dans ce domaine.

Destinataire
– Grand Conseil